



LES ÉCHOS DES INSTANCES PARITAIRES

Réunion du Comité technique paritaire du 15 octobre 2013

Suites données aux avis

Evolution de la direction des finances et de la commande publique (DFCP). Intégration de la fonction juridique et des missions du service de l'Assemblée.

L'avis du CTP était sollicité sur :

- le transfert à la DFCP de la fonction juridique et des missions du service de l'Assemblée;
- la création d'un service juridique, de la commande publique et de l'Assemblée dont le chef de service aura également une fonction de directeur adjoint ;
- la création de deux pôles au sein de ce service : un pôle de la commande publique et un pôle juridique et de l'Assemblée.

Ce projet répond à la volonté des élus et de la direction générale de sécuriser les actes juridiques de la collectivité. Le nouveau service juridique, qui regroupera les missions du service pilotage de la commande publique, du service de l'Assemblée, et du juriste positionné actuellement à la MAMOPS aura des relations importantes avec l'ensemble des directions, qu'elles disposent ou non de ressources juridiques propres.

Cette réorganisation porte à 39 agents l'effectif de la nouvelle direction des finances, des affaires juridiques et de l'Assemblée. Le projet a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des équipes concernées.

Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité.

La nouvelle organisation sera effective dès l'arrêté d'organisation pris par le Président du Conseil général.

[Note concernant l'évolution de la direction des finances et de la commande publique](#)

[Organigramme de la nouvelle direction des finances, des affaires juridiques et de l'Assemblée](#)

Réorganisation de la direction de la communication

L'avis du CTP était sollicité sur la réorganisation de la fonction communication proposant :

- le rattachement à la direction de la communication des agents en charge de la communication interne et du pôle documentaire ;
- la création d'un service des projets de communication et d'un service ressources au sein de la direction de la communication.

A la demande du Président du Conseil général, une réflexion a été menée sur la stratégie globale de communication. Le scénario d'une direction unique qui comprendra 26 agents a été retenu. Cette organisation devrait permettre une meilleure lisibilité de la communication à l'interne et à l'externe, une cohérence des actions, une mutualisation des ressources ainsi qu'une sécurisation juridique.

Le service des projets de communication réunit les compétences d'ingénierie et de suivi de projets mettant en œuvre les plans annuels de communication. Le service ressources rassemble les moyens de gestion (administration générale, finances, commande publique, évaluation) et des compétences de production de contenus pluri médias ou infographie.

Différentes rencontres ont été organisées avec les personnels concernés et leurs représentants.

Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité.

La nouvelle organisation sera mise en œuvre en deux phases par arrêté d'organisation pris par le Président du Conseil général : le service des

projets de communication en octobre 2013, le service ressources après le recrutement d'un chef de service (novembre-décembre 2013).

[Note relative à la réorganisation de la fonction communication](#)

[Nouvel organigramme de la direction de la communication](#)

Mise en place d'une prime de restructuration

L'avis du CTP était sollicité sur les montants, conditions et modalités de versement, voire de remboursement de la prime de restructuration dont le principe a été retenu par l'Assemblée plénière du Conseil général. La prime de restructuration est destinée à accompagner la mobilité des personnels dont la résidence administrative est modifiée suite à une réorganisation/restructuration de service et qui conduit pour l'agent à un accroissement de la distance domicile-travail. Les montants sont fixés par référence au dispositif applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans le cadre d'une opération de restructuration, la prime est versée lorsque le trajet aller-retour entre la résidence familiale et la résidence administrative est augmenté d'une durée supérieure à 15 minutes ou d'une distance supérieure à 10 kilomètres. L'indemnité fait l'objet d'un versement en une seule fois au moment de la prise de fonction effective par l'agent. L'agent s'engage à rester sur le poste pendant un an (12 mois consécutifs). Les conditions détaillées pour l'éligibilité à cette prime ont été précisées.

Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité.

Cette prime pourrait être actionnée, pour la première fois, dans le cadre de la réorganisation des centres d'exploitation de la direction des agences techniques départementales (DATD) sous réserve du vote de la Commission permanente à intervenir le 4 novembre.

[Note de la DRH relative à la prime de restructuration](#)

Organisation des centres d'exploitation routiers

L'avis du CTP était sollicité sur le projet d'organisation des centres d'exploitation routiers de la direction des agences techniques départementales, projet qui s'intègre dans le projet de direction (évolutions détaillées dans la note jointe et nouvelle carte des centres).

Aujourd'hui, cinq agences techniques sont découpées en 13 antennes et 26 centres d'exploitation. 220 agents d'exploitation assurent l'entretien courant et l'exploitation des routes départementales.

Le nouveau projet devrait permettre d'assurer prioritairement les interventions aux usagers de la route, de rationaliser les moyens en évitant l'éparpillement des équipes et des matériels, d'adapter les moyens au travail des équipes. Un effectif cible des centres d'exploitation a été retenu et sera progressivement atteint à l'issue des départs d'agents (mutations, retraites)

Plusieurs sites ne sont plus adaptés aux activités des équipes (taille des engins, hygiène, sécurité). Aussi le redéploiement des agents de trois centres d'exploitation est envisagé : Plouescat, Lannilis, Plogastel Saint Germain. Le regroupement des centres de Pleyben et de Chateaulin sur le secteur du Pouillot a déjà été acté.

Une solution de redéploiement a été proposée aux agents transférés dans le centre regroupé le plus proche de leur domicile ou une autre affectation, si l'agent en a fait la demande. Deux mesures particulières ont été présentées aux agents : la prime de restructuration, le redéploiement sur des postes similaires pour les deux chefs d'équipe dont le poste est supprimé et qui l'ont accepté.

De nombreuses réunions d'information ont été organisées à l'attention des agents, qui ont été largement associés pour contribuer à la construction du projet, et de leurs représentants.

Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les agences techniques s'organiseront pour la réalisation de ce projet en visant une mise en œuvre avant l'été 2014 sur l'ensemble du département. L'avis de la commission administrative paritaire (CAP) sera sollicité pour les changements de résidence administrative.

[Note relative au projet d'organisation des centres d'exploitation routiers](#)

[Organisation type d'un centre d'exploitation routier](#)

[Carte implantations et limites futures des centres d'exploitation](#)